



PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2017-I-532 du 3 mai 2017

ACCORDANT L'AGRÈMENT « VHU » N° PR – 340028D

OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement

SARL PANTACHOC – Commune d'ASPIRAN

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et activité de transit, tri et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux

Agrément pour l'exploitation d'un centre « Véhicules Hors d'Usage »

Prescriptions techniques

Le Préfet de l'Hérault

Officier dans l'ordre national du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre I^{er} (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** la demande formulée le 15 février 2016 et complétée le 4 août 2016 par S.PAU en sa qualité de gérant de la SARL PANTACHOC, dont le siège social est situé lieu-dit « Padebelles », ZAE Les Pins 34800 ASPIRAN, pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et de transit, tri et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux située à la même adresse ;

Vu la demande d'agrément d'exploitant de centre VHU sollicitée pour cette même installation ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu l'avis de consultation du public mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Hérault fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu le registre de consultation qui était à disposition du public en mairie d'ASPIRAN et de TRESSAN du lundi 3 octobre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus ;

Vu l'avis défavorable de la commune d'ASPIRAN émis lors de la délibération du 7 novembre 2016 ;

Vu le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques consultés lors de la session du 30 mars 2017 en application des dispositions de l'article R 512-46-17 du Code de l'Environnement ;

Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les prescriptions techniques inscrites dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations d'entreposage, dépollution, découpage ou démontage de véhicules hors d'usage, à l'exception des articles suivants :

- article 5 : distance limite vis-à-vis des tiers,
- article 13 : aménagement d'une voie-engin sur la périphérie du site,

Considérant que les mesures compensatoires proposées par l'exploitant et amendées par l'inspection des installations classées sont de nature à garantir le respect de l'environnement et à assurer un niveau de sécurité équivalent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

L'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage exploitée par la SARL PANTACHOC, lieu-dit « Padelles », ZAE Les Pins, 34800 ASPIRAN, est enregistrée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

L'agrément n° PR-340028D est délivré à la SARL PANTACHOC pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, dénommée Centre VHU, et située au lieu-dit « Padelles », ZAE Les Pins, 34800 ASPIRAN.

Cet agrément est valable pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du Centre VHU doit se faire selon les dispositions introduites dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

ARRETE

TITRE 1. Portée de l'enregistrement et conditions générales

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement

CHAPITRE 1.2. Nature des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'enregistrement

CHAPITRE 1.4. Durée de l'enregistrement

CHAPITRE 1.5. Cessation d'activité

CHAPITRE 1.6. Textes applicables

Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations

Article 1.6.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Article 1.6.2.1. Activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712)

Article 1.6.2.2. Activités de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (rubrique 2710-1)

Article 1.6.2.3. Activités de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (rubrique 2710-2)

Article 1.6.2.4. Activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux (rubrique 2713)

Article 1.6.2.5. Activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (rubrique 2718)

Article 1.6.3. Agrément n° PR-340028D pour l'exploitation d'un centre VHU

TITRE 2. Modalité d'exécution

CHAPITRE 2.1. Contrôles et Inspection des installations

Article 2.1.1. Inspection des installations

Article 2.1.2. Contrôles particuliers

Article 2.1.3. Évolution des conditions de l'enregistrement

CHAPITRE 2.2. Délais et voies de recours

CHAPITRE 2.3. Information des tiers

CHAPITRE 2.4. Exécution

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie d'ASPIRAN</p>
